

**Relevé de décisions n°07/2020**  
**Conseil Municipal du lundi 7 décembre 2020**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt, le LUNDI 7 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 30 novembre 2020

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme BLIN, M. COSGROVE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, M. GILLETTA, M. SANTOS, M. HUBERT, Mme MOULARD, Mme ROUBAUD, M. NORMAND, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme AUGÉ-DERUSSIT  
Mme DEGUINE

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme LEGRAND  
Mme DEGUINE donne pouvoir à M. SANTOS

La séance ouverte, Monsieur LECOINTRE a été désigné secrétaire de séance.

---

**N° 67/20 Modification de la composition de la commission « Technique »**

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population.

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES** regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique,
2. **TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village,
3. **SERVICE A LA POPULATION** regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire,

À la suite de la démission d'un membre de la liste minoritaire, monsieur Patrick Perez, il convient de procéder à son remplacement, le démissionnaire siégeant à la commission « Technique ».

Ainsi, il est proposé que la commission « Technique » nouvellement constituée soit composée comme suit :

**TECHNIQUE** regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.

Daniel DESGROUAS	Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Antonin GILLETTA
Marie-Pierre LEGRAND	Muriel LABAN	François SANTOS	Denis GOISQUE
Isabelle DREANO	Hervé LOIRE	Michelle IZEL	Stephan GILLOT

La composition des commissions « Affaires Générales » et Services à la Population » n'est pas modifiée.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la modification de la composition de la commission technique votée en séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des membres de la commission « Technique » et la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée.

#### **N° 68/20 Projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare**

L'église Saint Lazare nécessite une série de travaux d'un point de vue structurel et pour le confort des utilisateurs. Ce projet de réhabilitation permettra à la collectivité une réduction de la facture énergétique du bâtiment et de son bilan carbone, contribuant ainsi à la transition énergétique.

L'actuelle église fut élevée à l'emplacement d'une église du XVI<sup>ème</sup> siècle presque entièrement détruite lors des combats de la Libération. Lors de la reconstruction (1952-1957), une partie des murs ainsi que le clocher furent réutilisés, mais plutôt que de reconstruire à l'identique, Jean Rédreau, architecte chartrain, adopta un parti pris de modernisme, tout en reprenant les plans de l'ancienne église, composée d'une nef et d'un bas-côté.

L'église se signale surtout par la modernité des matériaux – béton et dalle de verre – et par le soin apporté à son décor. Plusieurs bas-reliefs, restaurés en 2003, en ciment modelé polychromé, réalisés par le sculpteur Jean Lambert-Rucki, décorent la façade extérieure. Ces bas-reliefs sont inscrits au titre des Monuments historiques.

Le décor intérieur, unique dans la région, est constitué, pour l'essentiel, par des vitraux en dalle de verre réalisés en 1955 par Gabriel Loire. Le vitrail narratif qui sert de mur au bas-côté sud (26m x 6m) rend compte de l'histoire du village de Lèves, depuis l'invasion normande de 911 jusqu'à sa destruction en 1944. Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation de l'église avec les aspects suivants :

**A/ Travaux de remplacement du chauffage (avec deux variantes) + travaux techniques + accès PMR**

- Remplacement du système de chauffage
- Travaux de mise aux normes électriques et éclairage
- Remplacement de la sonorisation
- Accessibilité PMR qui pourrait être facilement réalisable via la zone baptistère

Enveloppe estimative = 155 000 € HT

**B/ Travaux de reprise ponctuelle des extérieurs : façade principale + révision couvertures**

- Travaux sur la façade principale : intervention sur les bas-reliefs pour reprise des fissurations repérées ; reprise des deux angles supérieurs (fissures et enduits) ; mise en place d'une couverture cuivre sur la partie sommitale de la façade ; remplacement de la casquette béton avec un autre système plus pérenne ; mise en peinture de l'ensemble de la façade suite à ces reprises.
- Travaux de révision des couvertures du bas-côtés.

Enveloppe estimative = 49 000 € HT

**C/ Travaux de reprise ponctuelle des intérieurs : vérification de la voûte de la nef + peinture des bas-côtés**

- Vérification structurelle des fissures de la voûte de la nef, avec prévision d'une reprise partielle
- Traitement et mise en peinture des voûtes béton du bas-côté et du mur ouest, suite aux traces d'infiltration

Enveloppe estimative = 49 000 € HT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 253 000 € H.T.

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 253 000 € H.T.

**AUTORISE** monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à la réhabilitation de l'église Saint Lazare.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

## N° 69/20 Adhésion à l'association Eure et Loir Nature

Créée en 1992, l'association Eure et Loir Nature est une association départementale d'étude et de protection de la nature et de l'environnement.

Ses objectifs sont :

- La **connaissance**, la **conservation** et la **restauration** des espaces, milieux, habitats et ressources naturels, de la biodiversité et des équilibres fondamentaux écologiques,
- La **protection de l'environnement** et la lutte contre les pollutions et nuisances,
- L'**aménagement équilibré** du territoire et de l'urbanisme,
- L'**information et la sensibilisation** du public sur la nature et l'environnement,
- La mise en œuvre de toute action favorisant la connaissance et l'appropriation par le public de ces thématiques et de toute mesure concourant à un développement durable
- La participation aux instances consultatives et de débat public concernant la nature et l'environnement,
- La réalisation de projets en partenariat avec les instances publiques et les personnes morales privées concernées ou intéressées par les objets précités.

L'association exerce son action sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et sur tout fait externe au département qui serait de nature à avoir une incidence sur la préservation de la nature et de l'environnement en Eure-et-Loir. Sur la commune de Lèves, cette association a effectué de nombreuses actions dont l'inventaire de biodiversité communale. Également, la commune souhaite s'inscrire pleinement à l'opération « Objectif climat 2030 ». D'une durée de deux ans, l'accompagnement par l'association Eure et Loir Nature et le réseau France Nature Environnement Centre Val de Loire se fera sur plusieurs étapes et aura pour objectif de mener sur les territoires volontaires des actions dans la préservation de la ressource en eau face aux changements climatiques.

Afin que l'action conjointe au profit de l'étude et de protection de la nature et de l'environnement se poursuive, la commune souhaite adhérer par le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 50 euros pour 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre le partenariat déjà engagé avec l'association Eure et Loir Nature,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à l'association Eure et Loir nature par le versement d'une cotisation annuelle.

## N° 70/20 Acquisition licence IV de débit de boissons (Le Chat qui Vanne)

L'actuel propriétaire des locaux de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui Vanne » propose de céder à la commune de Lèves, la licence IV de leur débit de boissons pour la somme de 4 500€ net vendeur.

Afin de préserver le tissu économique de la commune et de permettre le maintien de cette activité commerciale, il est proposé au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui vanne », pour la somme de 4 500€ net vendeur.

Une licence détenue par une commune doit être exploitée une fois par an. Si l'exploitant effectif de la licence IV ne peut être ni le Maire ni un Conseiller municipal, elle peut en revanche être exploitée par un président(e) d'une association. Elle peut également être louée à un tiers.

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui vanne », permettra d'envisager la réouverture d'un débit de boisson sur la commune,

**CONSIDERANT** la proposition de cession de cette licence IV par le propriétaire à la commune de Lèves pour la somme de 4 500€ net vendeur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Services à la population » en date du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter l'offre de cession de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui Vanne ».

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 71/20 Mise à jour de la longueur de voirie communale**

La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale. Suite à la rétrocession du lotissement des Marcoins effective depuis le 5 septembre 2019, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie communale suivant le tableau ci-dessous :

Longueur de voirie en mètres classée dans le domaine public communal au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	29 572
Longueur de voirie du lotissement des Marcoins	267
<b>TOTAL</b>	<b>29 839</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les commissions « Affaires générales » et « Technique » du 30 novembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la longueur de voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'intégrer la voirie du lotissement des Marcoins dans la voirie communale,

**ARRETE** la longueur de la voirie communale à 29 839 mètres.

#### **N° 72/20 Personnel communal - Mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance**

##### **I - LE CONTEXTE**

La commune de Lèves souhaite attribuer une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité, instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Le but est de rétribuer les agents pour l'atteinte des objectifs globaux impactant toute la collectivité.

Il revient au conseil municipal de décider de mettre en œuvre cette prime.

Dans ce cadre, il convient de :

- Cibler les services ou groupes de services concernés,
- Déterminer le montant qui peut être attribué à chaque agent,
- Déterminer les objectifs permettant de fixer les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un dispositif d'intéressement à la performance collective.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondants et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond attribués à chaque agent du service.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

## **II - LES BÉNÉFICIAIRES**

Il est proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents de la collectivité, à savoir :

- les agents titulaires, les agents stagiaires et les agents contractuels, en CDD ou CDI, de droit public ou de droit privé, recrutés durant une période d'au moins 3 mois dans la collectivité en 2020,
- les assistants familiaux.

Le dispositif de la prime prévoit que l'autorité territoriale peut exclure ponctuellement certains agents du dispositif de la prime d'intéressement collective pour manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence.

Il est proposé d'exclure de l'attribution de cette prime les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2020 (avertissement, blâme).

En outre, cette prime sera versée aux agents toujours présents dans les effectifs de la commune de Lèves lors de son versement.

Enfin, en cas d'absence d'un agent en 2020 :

- si l'agent a été absent pour cause de congés maternité, paternité, conge d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, la prime sera versée intégralement,
- si l'agent a été absent plus de 60 jours au cours de l'année pour un autre motif (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité ...), la prime ne sera pas versée.

## **III - LE MONTANT ATTRIBUE**

Il est proposé de fixer le montant à 200 € nets par agent. La prime sera versée sous la forme d'un versement unique, en décembre 2020. En revanche, il est à noter que le versement de cette prime sera proportionnel à la quotité de travail de l'agent.

## **IV - DETERMINATION DES OBJECTIFS**

Dans un contexte financier et législatif délicat pour l'ensemble de nos collectivités territoriales, la commune de Lèves, à travers les objectifs fixés par le Maire de Lèves, a modernisé, à la fois, son organisation et son mode de fonctionnement.

Les réformes engagées poursuivent toutes les mêmes objectifs : renforcer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de l'action publique communale et redonner tout son sens à la proximité, en répondant aux sollicitations dans un contexte de crise sanitaire. Dans ce cadre, un fort investissement a été fourni par l'ensemble des agents de la collectivité, tout au long de l'année, pour atteindre ces objectifs et améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers.

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 et votés en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

**VU** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création et la mise en œuvre d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité,

**DECIDE** le versement, pour l'année 2020, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant de 200 euros net par agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

<b>N° 73/20 Personnel communal -Mise à jour du tableau des emplois -annexe-</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des différentes modifications intervenues en 2020,

**VU** l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)**

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté au 31 décembre 2020,

**N° 74/20 Modification du règlement Intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de fourniture de repas- annexe-**

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020. Des précisions portant sur la tarification et le délai de production d'attestations liées aux revenus applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 avaient alors été apportées sur le règlement intérieur.

Il convient, dans un souci de cohérence, d'élaborer un seul règlement à destination des familles bénéficiaires des services de la ville et donc d'intégrer dans le règlement existant les modalités portant sur la fourniture de repas, lequel a été voté en séance lors du Conseil municipal du 25 juin 2018.

**VU** le projet de règlement intérieur des services fournis par la ville au profit des familles (périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas),

**VU** la commission « Services à la population » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas, lequel sera annexé à la présente délibération.

**N° 75/20 Modification du règlement Intérieur pour les agents de la ville de Lèves -annexe-**

Le précédent règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement de l'ensemble des agents de la ville est appelé à être modifié suite à la mise en place de nouvelles législations ou encore suite à la réorganisation des services (astreinte...)

Outre la mise à jour sur les modalités de fonctionnement des services, ce présent règlement confirme l'obligation pour chaque agent a effectué une durée de temps de travail effectif fixée à 35 heures par semaine et 1607 heures par an rappelée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et la mise en œuvre du congé du proche aidant.

Le règlement intérieur complète le statut de la Fonction Publique (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires).

Ce dernier précise les dispositions générales relatives :

- Aux locaux et au matériel de la collectivité,
- Aux horaires et aux absences et retards,
- Aux droits et obligations des agents,
- À la discipline

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet du règlement intérieur des services communaux,

VU l'avis du comité technique du 19 novembre 2020,

VU la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)**

**APPROUVE** le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement des agents de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**N° 76/20 Chartres Métropole - renouvellement de la convention de gestion pour la zone d'activités du Petit Réau -annexe-**

La zone d'activités « Le Petit Réau » située sur la commune est classée d'intérêt communautaire et relève de la compétence de Chartres Métropole.

La gestion et l'entretien des voiries et espaces verts, sur la zone d'activités, est confiée à la commune par convention de gestion en vertu de l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La convention courante arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de gestion est établie pour 5 ans. Le périmètre d'intervention, les missions confiées à la commune, les modalités de leur suivi et les conditions financières associées y sont rappelées.

Un rapport d'activités et un état prospectif des interventions jugées nécessaires sont rédigés chaque année par la commune et remis à Chartres Métropole.

A réception, Chartres Métropole rembourse la commune, d'un montant forfaitaire, déterminé à la signature de la convention, basé sur l'évaluation des charges d'entretien annuel de la zone d'activités concernée. Ce forfait, d'un montant de 5 515,84 euros (montant 2019) est révisable annuellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion avec Chartres Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Technique » du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention, pour la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts de la zone d'activités de la commune de Lèves, avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Approuve** les recettes financières annuelles s'élevant à 5 514,84 euros (montant 2019) révisable annuellement,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**N° 77/20 Exercice 2020 - Budget Ville de Lèves Décision modificative 1 -annexe-**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)**

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

**N° 78/20 Exercice 2021 - Budget Ville de Lèves – Autorisation à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ...

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2020 avant l'adoption du budget principal.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dont le détail est comme suit :

Chapitres	Budget 2020 en euros	Autorisation de dépenses 2021 en euros
16	356 412	89 103
20	65 670	16 417
21	2 379 508	594 877
23	574 881	143 720

**N°79/20 Débat d'orientations budgétaires 2021-2023 -annexe-**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021-2023 de la commune de Lèves et ci annexé.



Le Maire de Lèves

Rémi MARTIAL